

**Délibération N°1962**

Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 4 MARS 2026 à 9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27 février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Jean-Luc GRANET - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINGUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI - Robert BERTI - Michel LE DARD - Bernard MARTINEZ - Hélène BILL - Luc de SAINT SERNIN -

**Absents ou excusés :** Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT - René CASTELL - Jean PLENAT

**Procurations : 0**

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

La Commission Mixte réunie le 25 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1715 du 6 avril 2022, le Comité Syndical approuvait la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT.

Le montant de l'AP augmente de 1.58 M€ en 2026 du fait :

- de la conclusion d'un avenant n°4 au marché global de performance tirant les conséquences de la présence d'amiante : +1.05 M€ de travaux et prestations supplémentaires répartis sur les lots terrassement et fondations d'une part et + 0.15 M€ de dépenses d'études et d'ingénierie associés ;
- du décalage de 10 mois du planning de réalisation initialement prévu qui entraîne une augmentation des montants des situations de travaux en fonction des indices de révision économique du marché (+1.5% des travaux restant à réaliser en 2026).

Ainsi, l'évolution de l'AP/CP se traduit comme suit :

Intitulé du programme	Année de révision	Montant de l'AP en € HT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Création du centre de tri des collectes sélectives	2025	45 236 917	493 582	7 583 704	7 711 012	20 633 303	9 712 360	
	2026	46 816 854	493 582	7 583 704	7 711 012	5 781 636	22 057 626	3 189 294

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

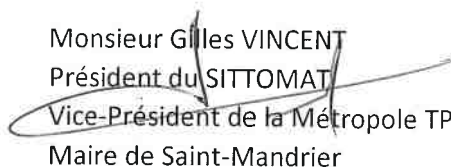
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver la révision de l'autorisation de programme relative à la construction du centre de tri des collectes sélectives du Syndicat
- 3- Retenir comme échéancier des crédits de paiement le tableau ci-dessus
- 4- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
 Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
 Président du SITTOMAT  
 Vice-Président de la Métropole TPM  
 Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)